

Focus sur la protection sociale

Date: octobre 2020

Protection contre le chômage dans le contexte de la crise du Covid-19: Réponses apportées par les pays et considérations politiques

Points essentiels

À court terme, les États doivent veiller à ce que les travailleurs bénéficient d'une sécurité du revenu. C'est essentiel pour atténuer les effets soudains et considérables sur l'emploi des mesures de confinement imposées pour enrayer la pandémie de COVID-19. La protection contre le chômage doit être conçue et mise en œuvre de manière à soutenir également les objectifs des politiques de l'emploi. À cet égard, il convient de prendre les mesures suivantes:

- instaurer des prestations de maintien dans l'emploi ou étendre les dispositifs existants afin de fournir un soutien du revenu aux travailleurs et faciliter leur maintien dans l'emploi durant la crise;
- étendre la couverture des prestations de chômage, notamment en instaurant des prestations de chômage d'urgence et en veillant à leur suffisance et à leur versement rapide et effectif, afin de fournir sans délai une sécurité du revenu aux millions de travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19;
- assurer une coordination étroite entre les mécanismes de soutien du revenu et d'autres mesures de promotion de l'emploi telles que l'orientation professionnelle, les services de l'emploi, les programmes publics d'emploi ou la formation professionnelle, afin d'aider les personnes affectées par la crise du COVID-19 à rester sur le marché du travail;

- mobiliser des ressources supplémentaires afin d'étendre d'urgence la couverture des prestations de chômage;
- engager le dialogue avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes de façon à prendre en compte le point de vue et les préoccupations des différents secteurs de la société dans l'élaboration de réponses plus équilibrées et notamment de mesures de protection sociale mieux adaptées;
- coordonner les mesures d'urgence en matière de protection contre le chômage avec d'autres mesures de protection sociale, afin d'utiliser au mieux les ressources et d'en faire bénéficier les personnes qui ont le plus besoin de soutien.

À moyen et à long terme, les États devraient mettre en place des systèmes de protection sociale résilients, en assurant une coordination et une cohérence plus étroites entre les politiques de protection sociale et de l'emploi, en élargissant les régimes de protection contre le chômage fondés sur les droits, en garantissant des mécanismes de financement solides, durables et équitables et en augmentant la marge de manœuvre budgétaire. Cela est essentiel pour mieux reconstruire.

La protection contre le chômage, un outil crucial pour faire face à la crise du COVID-19

À la suite des mesures de confinement prises par de nombreux États pour enrayer la pandémie de COVID-19, de nombreux lieux de travail ont fermé ou réduit leur activité et des millions de travailleurs dans le monde ont vu leur temps de travail réduit ou, perdu leur emploi, les entreprises n'ayant pas été en mesure de surmonter l'arrêt imposé de l'activité économique (OIT, 2020f; Nations Unies, 2020b; OCDE, 2020). Les répercussions sur les entreprises et l'emploi se sont également fait sentir tout le long des chaînes d'approvisionnement, touchant les grandes comme les micro entreprises - qui opèrent souvent dans l'économie informelle - ainsi que leurs travailleurs (OIT, 2020d; 2020j). Selon les estimations de l'OIT, la perte d'heures travaillées équivaudrait à pas moins de 400 millions d'emplois à temps plein (OIT 2020e).

Dans ce contexte, et en phase avec les quatre axes essentiels de l'OIT pour lutter contre le COVID-19¹, les gouvernements ont constaté la nécessité de mettre en place sans attendre des régimes et des prestations de protection contre le chômage ou bien de maintenir ou d'étendre les dispositifs existants, en tant qu'éléments indispensables des mesures de politiques publiques car ils protègent les moyens de subsistance des personnes et renforcent la résilience des entreprises (voir encadré 1) (OIT 2020a, 2020j, 2020k). Selon l'observatoire de l'OIT sur la protection sociale et le COVID-19, 90 pays ont adopté des mesures de protection contre le chômage et 99 des mesures de protection des emplois ou des revenus depuis février 2020 (OIT, 2020i) 2. Ces mesures sont essentielles pour garantir aux travailleurs et à leurs familles la sécurité du revenu, stabiliser la demande globale et créer les conditions d'une reprise rapide (OIT, 2017) 3.

Deux facteurs limitent toutefois l'efficacité des régimes de protection contre le chômage pour atténuer les effets de la crise: (1) beaucoup de pays n'ont pas encore mis en place de régime d'assurance chômage; (2) et quand ces régimes existent, la couverture effective est souvent limitée, ce qui est le cas notamment dans les pays affichant un niveau d'emploi informel élevé (voir encadré 2).

Sans interventions rapides destinées à garantir la sécurité du revenu, en étendant par exemple la protection contre le chômage ou en mettant en place des mesures d'urgence, de nombreux travailleurs et leurs familles se retrouveront en situation de pauvreté et de vulnérabilité.

À court terme, les États doivent veiller à ce que les travailleurs bénéficient d'une sécurité du revenu pour faire face aux conséquences soudaines et dramatiques sur l'emploi des mesures nationales de confinement obligatoire. Compte tenu de la faible couverture des régimes en cas de protection de chômage dans de nombreux pays, il convient de prendre en priorité des mesures visant à combler les lacunes en matière de couverture et en ce qui concerne les niveaux des prestations en cas de chômage. Les mesures de protection sociale, notamment les prestations de chômage partiel ou total, sont destinées à garantir la sécurité du revenu tout en répondant aux objectifs des politiques de l'emploi. Il convient donc d'envisager les mesures suivantes:

- ▶ instaurer des prestations de maintien dans l'emploi ou étendre le dispositif existant en cas de perte de rémunération due au chômage partiel ou à la suspension temporaire du travail ⁴.
- étendre la couverture des prestations de chômage aux catégories de travailleurs non couvertes en assouplissant les critères d'éligibilité et les conditions d'attribution à titre temporaire ou permanent;
- ▶ améliorer le niveau des prestations de chômage en veillant à ce que leur montant permette au bénéficiaire et à sa famille de vivre des conditions de vie saines et convenables tout en prolongeant la durée des prestations pour les personnes approchant de la fin de droits, compte tenu des faibles perspectives d'emploi;
- garantir un accès rapide et effectif aux prestations de chômage, par exemple en supprimant les délais de carence ou d'autres conditions, et en se servant des technologies et autres outils de communication appropriés pour faciliter les versements.
- mobiliser des ressources supplémentaires pour garantir ne serait-ce qu'une sécurité élémentaire de revenu en étendant sans délai les régimes de protection contre le chômage pour pallier la perte brutale d'emplois et de revenu;

¹ La protection sociale fait partie intégrante des quatre axes essentiels de l'OIT pour affronter la crise du COVID-19 conformément aux les normes internationales du travail, à savoir: stimuler l'économie et l'emploi, soutenir les entreprises, les emplois et les revenus; protéger les travailleurs sur le lieu de travail; s'appuyer sur le dialogue social pour trouver des solutions (OIT, 2020a).

² L'Observatoire de la protection sociale classe dans la fonction «chômage» «toutes les prestations fournies à une personne protégée qui a perdu son emploi rémunéré» et dans la fonction «protection du revenu ou de l'emploi» les «mesures spéciales liées au COVID-19 telles que les subventions salariales, les dispositifs d'activité réduite ainsi que d'autre mesures de sécurité du revenu ou de maintien dans l'emploi qui sont en lien avec le marché du travail et ne peuvent pas être classées ailleurs, par exemple dans la fonction chômage ou maladie». Voir OIT, «Methodological Note».

³ Dans le contexte de forte hausse du chômage observée dans de nombreuses régions du monde à la suite de la crise économique mondiale de 2008, les régimes de protection contre le chômage ont montré leur efficacité pour garantir la sécurité du revenu des individus et des ménages et, en stabilisant la demande globale, pour favoriser une reprise rapide (OIT, 2014).

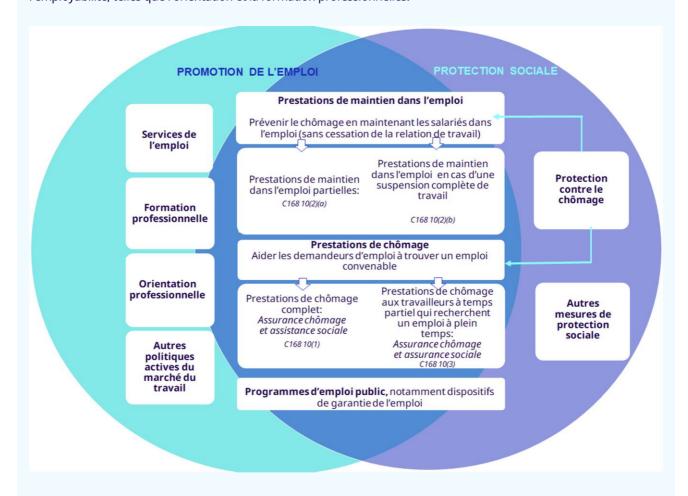
⁴ Voir la convention no 168, art. 10(2).

Encadré 1. Les régimes de protection contre le chômage et leur utilité pour faire face à la crise du COVID-19

Les régimes de protection contre le chômage garantissent une sécurité du revenu aux travailleurs qui risquent de perdre leur emploi ou l'ont effectivement perdu. Situés à l'intersection des politiques de protection sociale et de l'emploi, les régimes de protection contre le chômage sont complémentaires des politiques actives du marché du travail et sont un outil primordial pour parvenir au plein emploi, productif et librement choisi.

Ces régimes englobent des prestations de maintien dans l'emploi destinées à assurer une sécurité du revenu aux travailleurs qui subiraient une perte partielle ou totale de rémunération en raison de la réduction temporaire de la durée normale ou légale du travail ou de la suspension temporaire de travail, sans cessation de la relation de travail. Faisant partie d'un ensemble de dispositifs de subvention salariale, les prestations de chômage partiel sont parfois appelés, selon les pays, «subvention salariale temporaire», «régimes de maintien de l'emploi» (Royaume-Uni), «chômage technique», «chômage partiel» (Allemagne, Autriche), «activité partielle» (France, Suisse) ou «réduction de l'horaire de travail» (voir aussi OIT, 2020i).

Ils comprennent également des prestations de chômage destinées à assurer la sécurité du revenu aux travailleurs qui ont perdu leur emploi, et notamment aux travailleurs à temps partiel qui cherchent un emploi à temps plein. Pour accroître l'efficacité et l'utilité de ces prestations, de nombreux pays les accompagnent de mesures visant à favoriser l'employabilité, telles que l'orientation et la formation professionnelles.



Les normes internationales fournissent des orientations pour l'élaboration de régimes de protection contre le chômage conjugués à des mesures de promotion de l'emploi, même dans les situations de crise. Les États pourront en l'occurrence se référer à la convention (no 102) sur la sécurité sociale (norme minimum), 1952; la recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012; la convention (no 168) et la recommandation (no 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; la recommandation (no 205) sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, 2017, et la convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

Que le chômage résulte ou non de chocs symétriques tels que la pandémie de COVID-19, les régimes de protection contre le chômage constituent un outil efficace pour garantir la sécurité du revenu et promouvoir l'emploi, et contribuer ainsi à lisser la consommation et à stabiliser la demande globale (OIT, 2017).

assurer l'étroite coordination entre les mesures de sécurité du revenu avec d'autres mesures de promotion de l'emploi telles que l'orientation professionnelle, les services de l'emploi, les programmes publics d'emploi et la formation professionnelle, afin d'aider les personnes affectées par la crise du COVID-19 à rester sur le marché du travail

Pour mettre en œuvre ces mesures, il faudra:

- engager le dialogue avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes afin d'assurer leur participation constructive, de parvenir à une vision commune de la crise et d'y apporter une prompte réponse qui permette la reprise économique et garantisse la stabilité sociale (OIT, 2020c; OIE et CSI, 2020);
- coordonner les mesures d'urgence en matière de protection contre le chômage avec les autres mesures de protection sociale adoptées pour soutenir les travailleurs en cas de maladie et d'accident du travail et pour préserver la solvabilité des entreprises ou réduire la pauvreté, afin que toutes ces ressources soient utilisées au mieux et parviennent à ceux qui ont le plus besoin de soutien.

Compte tenu du choc systémique que la dynamique négative produite par le COVID-19 devrait infliger à l'économie et, en particulier, sur l'emploi, les États devraient également envisager des solutions à plus long terme afin de garantir la sécurité du revenu aux travailleurs au chômage ou en recherche d'emploi, et leur permettre de retrouver un emploi décent. Ces solutions devraient être au centre des politiques gouvernementales visant à mieux reconstruire, comme il est indiqué dans la deuxième partie de cette note. La crise devrait donc servir à alerter les gouvernements en leur faisant prendre conscience de l'urgence qu'il y a à combler les lacunes en matière de protection sociale et, en particulier, de protection contre le chômage, et à lutter contre les inégalités. Mieux reconstruire, c'est faire une priorité de la mise en place d'une protection sociale universelle, et notamment de socles de protection sociale, comme y invite la cible 1.3 des ODD, afin de faire réduire la pauvreté et de mieux se préparer aux crises à venir. Cela nécessite entre autres également de coordonner étroitement les politiques de protection sociale avec celles de l'emploi en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et durable, au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, conformément à l'objectif 8 des ODD.

Réponses immédiates

De nombreux États ont cherché à garantir la sécurité du revenu des personnes dont l'emploi a été directement touché par la pandémie de Covid-19, à la fois en s'appuyant sur les dispositifs existants et en facilitant l'accès au besoin, et en adoptant des mesures d'urgence, notamment pour les travailleurs ne bénéficiant pas des mesures existantes. Les pays ont souvent cherché à préserver la relation de travail malgré une baisse ou une interruption soudaine de l'activité économique, afin de garantir un revenu et de prévenir le chômage.

Conformément aux normes de l'OIT, en particulier la convention (no 168) et la recommandation (no 176) sur la protection sociale, les mesures de maintien dans l'emploi doivent être conçues de façon à favoriser le plein emploi, productif et librement choisi, et doivent s'articuler avec des politiques actives du marché du travail, par exemple les services de l'emploi et la formation et l'orientation professionnelles.

Il faut également noter que le dialogue social en tant que mécanisme de participation et de recherche de consensus dans le monde du travail est indispensable pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de protection sociale, y compris dans les situations de crise. Nombre des mesures évoquées ci-dessous ont été mises en œuvre dans le cadre d'un processus de dialogue social consultatif et participatif. C'est le cas notamment en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, en Estonie et en Irlande (OIT, 2020o). Les considérations politiques exposées plus bas se fondent sur les réponses apportées par les pays et sur les principes et normes adoptés au niveau international⁵.

Mettre en place des prestations de maintien dans l'emploi ou les étendre

Compte tenu de l'arrêt soudain de l'activité économique et des mesures de confinement, de nombreux États ont eu recours aux prestations de maintien dans l'emploi comme mesure de prévention du chômage. Ce dispositif, qui répond aux objectifs communs des politiques de protection sociale et de l'emploi (voir encadré 1), vise à assurer la sécurité du revenu par des mesures financées collectivement afin de compenser une suspension temporaire de la rémunération tout en évitant que la relation de travail soit rompue ⁶. En Allemagne, par exemple, une entreprise peut bénéficier des mesures de chômage partiel si plus de 10 pour cent de ses effectifs voient leur temps de travail réduit de plus de 10 pour cent, à condition qu'elle garde ses salariés. L'indemnité de

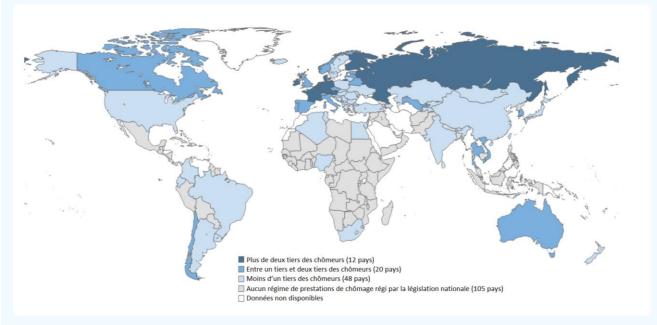
⁵ Les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale fournissent des orientations clés pour l'élaboration des mesures d'intervention et contribuent à assurer une protection à tous ceux qui en ont besoin dans la mesure où elles établissent des principes de base et des paramètres essentiels pour la réalisation du droit fondamental à la sécurité sociale et où elles sont le résultat d'un consensus tripartite international. Les normes de l'OIT partent du principe que la sécurité sociale est un droit humain individuel et que c'est à l'État qu'il revient de garantir la fourniture de prestations d'un niveau suffisant et la pérennité du système de protection sociale.

⁶ Ces deux cas de figure sont prévus dans la convention no 168, art. 10(2)a et b; voir encadré 1.

Encadré 2: La faible couverture nuit à l'efficacité des prestations de chômage pour répondre à la crise sanitaire

À l'échelle mondiale, 38,6 pour cent seulement de la population active bénéficie d'une couverture légale et 21,8 pour cent des chômeurs perçoivent effectivement des prestations de chômage. La couverture effective est particulièrement limitée dans la région Asie-Pacifique (22,5 pour cent), dans les Amériques (16,7 pour cent) et en Afrique (5,6 pour cent) (BIT, 2017). On constate toutefois que les pays à revenu intermédiaire qui ont récemment instauré des régimes de protection contre le chômage ou les ont étendus (Afrique du Sud, Cabo Verde, Philippines, et Viet Nam notamment) sont mieux armés pour faire face la crise du COVID-19.

Figure 1: Indicateur 1.3.1 des Objectifs de développement durable (ODD) sur la protection sociale pour tous: pourcentage de chômeurs bénéficiant de prestations de chômage en espèces, dernières données disponibles



Les lacunes en matière de couverture tiennent aussi au fait que la plupart des régimes de protection contre le chômage s'appliquent aux salariés ne couvrent donc pas les travailleurs indépendants. Ainsi, sur les 83 pays dotés d'un régime d'assurance chômage obligatoire, seulement 11 en font bénéficier les travailleurs indépendants d'office et 9 sur une base volontaire. Dans les pays où le niveau d'emploi informel est élevé, les programmes publics d'emploi et les programmes d'assistance sociale financés par le budget de l'État jouent un rôle essentiel (Peyron Bista et Carter, 2017). Sources: BIT, base de données sur la protection sociale dans le monde.

chômage partiel équivaut à 60 pour cent de la réduction du salaire net pour les travailleurs sans enfants (67 pour cent pour les travailleurs ayant des enfants)⁷. En cas de réduction de l'activité, la prestation sert à compenser la réduction de salaire due à la réduction du nombre d'heures de travail, tandis que l'employeur continue à verser le salaire pour les heures que le travailleur continue à effectuer.

Ces mesures ont montré toute leur utilité pour aider les employeurs et les travailleurs touchés par la pandémie de COVID-19. Elles permettent en effet de maintenir les travailleurs dans leurs emplois en période de baisse d'activité, de préserver leurs compétences et leur motivation et favorisent une reprise rapide, en stabilisant de ce fait les dépenses de consommation et en renforçant la cohésion sociale.

⁷ Si la durée du travail est réduite de plus de la moitié pendant plus de trois mois, les travailleurs perçoivent 70 pour cent (77 pour cent pour les travailleurs ayant des enfants) de la perte de rémunération à partir du quatrième mois et 80 pour cent (87 pour cent pour les travailleurs avec enfants) à partir du septième mois. Voir https://www.arbeitsagentur.de/news/corona-virus-informationen-fuer-unternehmen-zum-kurzarbeitergeld.

Encadré 3: Modalités des prestations de maintien dans l'emploi

Les gouvernements ont mis en œuvre des prestations de maintien dans l'emploi selon différentes modalités. En tant qu'instrument des régimes de protection contre le chômage, le dispositif est bien souvent administré et financé par les institutions de sécurité sociale, essentiellement au moyen d'une rallonge budgétaire destinée à soutenir l'ampleur des interventions nécessaires. Il peut également être entièrement financé par le budget de l'État et géré par l'administration fiscale ou d'autres mécanismes. Les prestations sont parfois versées directement à l'employeur, qui est chargé à son tour de les reverser aux salariés concernés. Bien souvent, les employeurs qui ont continué à payer les salaires durant la période d'inactivité due au confinement ont été indemnisés rétroactivement. Les prestations peuvent également être versées directement au travailleur par le biais du système de sécurité sociale existant.

Figure 2:



- ▶ En Argentine, les employeurs qui ont subi une baisse importante de leur chiffre d'affaires ou dont un nombre important de salariés ont contracté le COVID-19 sont éligibles à une subvention salariale versée par l'Agence nationale de sécurité sociale (ANSES), en échange de la garantie qu'ils ne procéderont pas à des licenciements pendant une période donnée8. On estime que 80 pour cent des entreprises éligibles (420 000) avaient déposé une demande en avril 2020. Des représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs ont été associés à la mise en œuvre de cette mesure. Le Chili permet une suspension temporaire du travail pendant la durée de la crise, afin d'éviter les licenciements massifs et de faciliter la reprise, des prestations étant versées dans l'intervalle par le régime d'assurance chômage 9. La République dominicaine a également mis en place des prestations de chômage partiel.
- ▶ Le Botswana a accordé pendant trois mois aux entreprises de certains secteurs une subvention salariale égale à 50 pour cent de la rémunération mensuelle du salarié afin de garantir le maintien de l'emploi durant cette période. Le dispositif est géré par l'administration fiscale et financé par le budget de l'État. ¹⁰
- Plusieurs pays européens accordent, par l'intermédiaire des institutions d'assurance chômage, des prestations de maintien dans l'emploi aux travailleurs ou aux entreprises qui subissent une baisse d'activité se traduisant par une réduction du temps de travail, une perte de chiffre d'affaires ou une fermeture temporaire. C'est le cas notamment de l'Allemagne (Kurzarbeit), de l'Espagne (ERTE) 11, de la France (activité

⁸ Voir Argentine, «<u>Decreto 332/2020</u>», 19 avril 2020, et «<u>Decreto 276/2020</u>», 16 mars 2020.

⁹ Voir Chili, «<u>Ley 21.227</u>», 1er avril 2020.

¹⁰ Voir Botswana, «<u>Covid 19 Botswana Government Wage Subsidy Scheme</u>», 11 avril 2020.

¹¹ Voir Espagne, «Real Decreto-ley 6/2020», 10 mars 2020, et «Real Decreto-ley 7/2020», 12 mars 2020.

- partielle)¹², de l'Irlande (JRS), des Pays-Bas (NOW)¹³ et de la Suisse (RHT) ¹⁴. Ces dispositifs ont été élaborés et étendus en étroite concertation avec les partenaires sociaux (OIT, 2020k).
- ▶ En Malaisie, les services de l'assurance chômage accordent des subventions salariales à certaines catégories d'employeurs afin de les aider à maintenir dans l'emploi leurs salariés qui touchent moins de 4 000 ringgits (923 dollars É.-U.), en leur versant 600 à 1 200 ringgits (138 à 277 dollars É.-U.) par mois pendant trois mois au maximum. En contrepartie, l'employeur s'engage à ne pas licencier pendant au moins six mois 15. Le Timor-Oriental a instauré une prestation similaire pour les salariés immatriculés à la sécurité sociale 16.

Étendre la couverture et améliorer l'adéquation des prestations de chômage

Les régimes de protection contre le chômage ont permis aux États d'assurer rapidement une sécurité du revenu sous la forme des prestations de chômage aux millions de travailleurs qui ont perdu leur emploi du fait de la pandémie de COVID-19 (OIT, 2020j; OCDE, 2020) 17. Bon nombre de pays ont réduit la durée d'affiliation minimale requise pour avoir droit à la protection contre le chômage ou ont supprimé cette condition afin d'assurer un soutien de revenu immédiat aux personnes touchées par la crise, y compris à celles qui avaient travaillé antérieurement pendant de courtes périodes et parfois aussi aux travailleurs indépendants¹⁸. Conscients de la difficulté qu'auront les chômeurs à retrouver un emploi tant que dure la crise sanitaire et même dans les mois qui suivront, certains pays ont prolongé les droits aux prestations afin de garantir la sécurité du revenu en

cas de chômage de longue durée. D'autres pays ont majoré le montant des prestations de chômage afin de garantir un niveau de sécurité du revenu adéquat. Compte tenu de l'ampleur de la crise, cette augmentation du montant et de la durée des prestations de chômage est nécessaire pour garantir aux travailleurs une sécurité du revenu dont ils ont grand besoin et les empêcher de basculer dans la pauvreté jusqu'à ce qu'ils retrouvent un emploi, cela créera aussi les conditions d'une reprise rapide.

- ▶ Au Cabo Verde, la durée d'affiliation minimale requise pour bénéficier des prestations de chômage a été abaissée de 180 à 60 jours. En outre, l'obligation d'être inscrit dans une agence pour l'emploi ou un centre de formation professionnelle a été levée; les chômeurs peuvent déposer une demande de prise en charge auprès de l'Institut national de sécurité sociale ou des agences pour l'emploi ¹⁹. Le Chili a réduit de même la durée d'affiliation minimale de six à trois mois²⁰.
- ▶ La France a prolongé les droits aux prestations de chômage et à l'allocation de solidarité spécifique, et l'obligation de rechercher activement un emploi a été suspendue le temps du confinement²¹.
- ► En République de Corée la prestation aux demandeurs d'emploi a été revalorisée pour les jeunes et réinstaurée pour les membres des ménages à faible revenu (âgés de moins de 69 ans et percevant un revenu inférieur à 60 pour cent du revenu médian)²².
- ▶ La Thaïlande a elle aussi décidé d'assouplir les conditions de versement des prestations de chômage sur la période 2020-2021. Elle accorde un montant équivalent à 70 pour cent du salaire

¹² Voir France, «<u>Activité partielle: démarches de l'employeur (chômage partiel ou technique)</u>», 2 juillet 2020; et Village de la Justice, «Coronavirus et chômage partiel: une épidémie de fraude ?», 20 avril 2020.

¹³ Voir Pays-Bas, «<u>Corona Crisis: Temporary Emergency Bridging Measure NOW</u>»; le dispositif NOW s'est substitué au dispositif d'activité partielle de longue durée WTV le 17 mars 2020.

¹⁴ Pour plus d'exemples, voir OIT, Fiche d'information «<u>Temporary Wage Subsidies</u>», annexe, mai 2020.

¹⁵ Voir Malaisie, Organisme de sécurité sociale, «<u>Employment Insurance System (EIS)</u>» et «<u>Wage Subsidy Programme Expansion</u>», 2020.

¹⁶ Voir Timor-Oriental, «<u>Meeting of the Council of Ministers of April 15, 2020</u>», communiqué de presse.

¹⁷ À la différence des dispositifs évoqués plus haut, ces prestations sont versées aux personnes dont l'employeur a mis fin au contrat de travail ou qui sont à la recherche d'un premier emploi (à plein temps). Ces prestations concernent aussi bien les travailleurs qui sont au chômage complet (convention no 168, art. 10(1)) que ceux qui travaillent à temps partiel et sont en quête d'un emploi à plein temps (convention no 168, art. 10 (3)). Elles peuvent être versées par le régime d'assurance chômage ou par l'aide sociale forme et sont financées par les cotisations, par l'impôt ou les deux à la fois.

¹⁸ Ces durées d'affiliation minimale requise sont autorisées par les normes internationales pourvu qu'elles n'excèdent pas la durée considérée comme nécessaire pour éviter les abus (convention no 102, art. 23 et convention no 168, art. 17). Les mesures visant à étendre la couverture doivent tenir compte de la nécessité de couvrir des catégories de personnes en quête d'emploi qui n'ont jamais été reconnues comme chômeurs ou ont cessé de l'être, ou qui n'ont jamais été bénéficiaires de régimes de protection contre le chômage ou ont cessé de l'être (convention no 168, art. 26).

¹⁹ Voir Cabo Verde, <u>décret-loi no 37/2020</u>, 31 mars 2020.

²⁰ Voir Chili, Loi no 21.227, 6 avril 2020.

²¹ Voir France, <u>Communiqué de presse</u>, 4 mars 2020

²² Voir République de Corée, «<u>Supplementary Budget Drawn Up, Covid-19 Turning Endemic</u>», communiqué de presse, 4 mars 2020.

- antérieur pendant 200 jours (contre 50 pour cent pendant 180 jours), offrant ainsi une sécurité du revenu accrue aux 13,3 millions de travailleurs couverts (OIT, 2020b).
- Le Viet Nam a complété son dispositif de prestations de chômage par un ensemble de mesures temporaires en vigueur d'avril à juin 2020, à savoir une prestation mensuelle de 1,8 million de dongs (77 dollars É.-U.) destinée aux travailleurs qui avaient cessé temporairement de travailler ou qui avaient été en congé sans solde pendant plus d'un mois; une prestation mensuelle d'assistance chômage de 1 million de dongs (42 dollars É.-U.) pour les chômeurs non couverts par l'assurance chômage et les travailleurs indépendants, ainsi que les entreprises familiales dont le revenu mensuel imposable est inférieur à 100 millions de dongs. On estime que plus de 10 pour cent de la population a bénéficié de ces mesures (OIT, 2020h).

Instaurer une protection contre le chômage afin de combler les lacunes de couverture

Parmi les pays qui ne possédaient pas de régime de protection contre le chômage ou n'étaient pas en mesure de l'étendre, certains ont instauré des dispositifs d'urgence visant à assurer une sécurité du revenu et à prévenir la pauvreté aux personnes n'ayant pas droit à des prestations de chômage, et notamment aux catégories de travailleurs les plus vulnérables (temps partiel, contrat temporaire, travailleurs indépendants et travailleurs de l'économie informelle). Cette sécurité du revenu, parfois aussi dénommée transfert en espèces, peut être fournie moyennant une prestation versée par une assurance chômage ou dans le cadre de régimes d'assistance sociale (OIT, 2020g; 2020j). L'immatriculation auprès de ces programmes facilitera à plus long terme l'extension de la sécurité sociale à ces catégories de travailleurs non couverts et favorisera leur transition vers l'économie formelle.

L'Argentine apporte une aide aux travailleurs indépendants et domestiques à faible revenu et aux travailleurs de l'économie informelle en leur versant une allocation d'urgence de 10 000 pesos, destinée à compenser la perte de rémunération subie du fait de la pandémie²³. Le Paraguay a pour sa part mis en place une aide pour les travailleurs de l'économie informelle équivalant à 50 pour cent du salaire minimum, une mesure qui a permis d'établir un registre de ces travailleurs²⁴.

- L'Inde a mis en place un dispositif d'aide d'urgence de 1 700 milliards de roupies pour soulager les travailleurs migrants et les ménages pauvres des zones urbaines et rurales, notamment pendant le confinement imposé dans l'ensemble du pays pendant 21 jours. Ce dispositif comprend des transferts directs en espèces et des mesures destinées à assurer la sécurité alimentaire.
- ▶ L'Irlande a instauré une prestation de chômage d'urgence en réponse au COVID-19 de 203 euros par semaine qui est versée pendant six semaines à tous les salariés et indépendants qui ont perdu leur emploi du fait du ralentissement de l'activité. Leurs bénéficiaires peuvent par la suite bénéficier de l'allocation de recherche d'emploi ordinaire ²⁵.
- ▶ Le Pérou verse aux ménages pauvres une aide exceptionnelle de 380 soles (environ 108 dollars É.-U.) pour atténuer les effets du confinement obligatoire. On estime que 3 millions de ménages pourraient en bénéficier, dont de nombreux travailleurs de l'économie informelle ²⁶.
- L'Eswatini a créé, dans le cadre des mesures d'aide adoptées face à la pandémie de Covid-19, un fonds de secours de 25 millions d'emalangenis (1,48 million de dollars É.-U.), destiné à venir en aide à quelque 9 000 travailleurs au chômage technique. Le gouvernement a annoncé en outre un engagement financier de 5 millions d'emalangenis (296 000 dollars É.-U.) en vue de créer une caisse d'assurance chômage pérenne.

Simplifier et adapter les procédures administratives et les modalités de versement afin de faciliter l'accès aux prestations et aux services

La pandémie de COVID-19 a d'importantes répercussions également sur la manière dont les prestations et les services sont administrés et fournis pour répondre à la montée rapide du chômage. De nombreux régimes de protection contre le chômage ont dû s'adapter dans l'urgence et accroître leurs capacités pour faire face à cette situation hors normes qui requiert un engagement fort et un effort financier important de la part des États.

Afin d'assurer au plus vite une sécurité du revenu aux travailleurs, certains pays ont réduit ou supprimé le délai de carence ²⁷ pour bénéficier des prestations de chômage. Ils ont été nombreux aussi à suspendre l'obligation de se présenter aux rendez-vous, de

²³ Voir Infobae, «<u>Empleadas domésticas y el beneficio extra de \$10.000</u>: quiénes lo podrán cobrar, quiénes no y qué trámite hay que hacer», 24 mars 2020.

²⁴ Voir Paraguay<u>, Ley no 6524</u>, art. 22.

²⁵ Voir Irlande, ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, «<u>COVID-19 Pandemic Unemployment Payment</u>», 2020, et services du Premier ministre, «<u>Government Agrees next Phase of Ireland's COVID-19 Response</u>», 2020.

²⁶ Voir Pérou, «Coronavirus: preguntas y respuestas sobre el estado de emergencia».

²⁷ En vertu des normes internationales, la prestation peut ne pas être versée pendant un délai de carence courant jusqu'au huitième jour après la suspension de la rémunération (convention no 102, art. 24(3)).

rechercher activement un emploi ou de déclarer régulièrement sa situation aux services de l'emploi.

De nombreux pays ont recours à des outils numériques pour simplifier les procédures administratives et respecter la distanciation physique, toucher des publics plus larges, accélérer le traitement des demandes et verser les prestations. Il convient toutefois de ne pas exclure les personnes ayant des compétences numériques limitées ou des difficultés d'accès aux services en ligne, notamment celles vivant dans des zones rurales mal couvertes par les réseaux de téléphonie mobile ou sans fil, ainsi que de veiller à assurer la protection et à la confidentialité des données (OIT, 2018).

- Le Brésil utilise l'application mobile CAIXA pour identifier les travailleurs qui ne figurent sur aucun registre administratif mais qui ont droit à l'aide d'urgence de 600 reais (environ 114 dollars É.-U.) mise en place pour les aider à affronter la crise sanitaire ²⁸. Les technologies mobiles sont également utilisées au Costa Rica et en Namibie à des fins de d'information et immatriculation (OIT, 2020i).
- ▶ La Norvège et la Suisse ont réduit le délai entre le moment où l'employeur doit verser leurs salaires aux travailleurs en chômage partiel et celui où ces derniers ont droit à des indemnités journalières, afin de limiter la perte de rémunération pour les travailleurs et de préserver la trésorerie de l'entreprise.
- L'Afrique du Sud a instauré une allocation d'urgence de 350 rands par mois pendant six mois destinée à apporter une aide socio-économique aux personnes sans emploi qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'assurance chômage, notamment les travailleurs de l'économie informelle ²⁹. Afin d'apaiser les craintes à propos des modalités de mise en œuvre de cette mesure, les demandes d'immatriculation s'effectuent par le biais d'applications de messagerie de type sms ou WhatsApp et les

- bénéficiaires peuvent demander que l'allocation leur soit versée sous forme dématérialisée via leur téléphone mobile 30 . Le gouvernement a aussi échelonné le paiement de toutes les autres prestations non contributives afin d'éviter les longues files d'attente.
- ► En Espagne³¹, en Estonie³², en France³³ et au Togo³⁴ notamment, les services de l'emploi et de l'assurance chômage ont cessé de recevoir en agence pendant le confinement et ont privilégié le contact à distance, par Internet, téléphone ou courrier postal pour tout ce qui est activités de placement, d'orientation professionnelle ou de développement des compétences. L'Autriche et la Barbade ont suspendu l'obligation de rencontrer un conseiller emploi comme condition pour bénéficier des prestations de chômage ³⁵.

Mobiliser des ressources supplémentaires pour étendre les prestations de chômage dans les plus brefs délais

Les mesures prises pour atténuer les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 impliquent de mobiliser des ressources importantes. Dans les pays qui possèdent des régimes d'assurance chômage, les mécanismes de financement par les cotisations patronales et salariales, et les réserves dont ils disposent, y contribuent grandement. En cas de crise prolongée toutefois, il faudra peut-être les compléter par des financements publics ponctuels afin de faire face à l'augmentation des demandes de prestations et à la baisse des recettes provenant des cotisations. Ces ressources supplémentaires peuvent être nécessaires notamment pour prolonger les droits et faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et à l'accroissement des coûts administratifs ³⁶. Au-delà du financement des régimes d'assurance chômage, les États doivent veiller à ce que toutes les personnes en difficulté qui ne sont pas couvertes par ces régimes bénéficient de prestations d'assurance sociale d'un

²⁸ Voir Brésil, «Auxílio Emergencial Do Governo Federal», 2020.

²⁹ Voir Afrique du Sud, ministère de l'Emploi et du Travail, «<u>Easy–Aid Guide for Employers: Reduced Work Time Benefits/Illness Benefits/Dependants Benefits</u>», 2020.

³⁰ Voir Afrique du Sud, ministère de l'Emploi et du Travail, «<u>Social Grants–Coronavirus COVID-19</u>»; et Afrique du Sud, «<u>SASSA on Applications Received for Special Coronavirus COVID-19 Social Relief of Distress Grant</u>», 14 mai 2020.

³¹ Voir Espagne, «<u>Medidas Covid-19</u>».

³² L'Estonie a suspendu plusieurs mesures actives du marché du travail pendant l'état d'urgence, à savoir toutes les actions de formation autres qu'individuelles ou à distance, les services d'orientation et de reclassement collectifs et les clubs de travail et autres activités de travail en groupe. Voir le site <u>d'Eesti Töötukassa</u>.

³³ Voir le site de Pôle emploi.

³⁴ Au Togo, l'inscription au programme de revenu universel de solidarité s'effectue via une plate-forme accessible par téléphone mobile et le montant est versé directement sur le porte-monnaie électronique des bénéficiaires. Voir Togo, «<u>programme Novissi</u>».

³⁵ Voir Loop, «<u>Unemployed not Required to Go to BECCS in Warrens Anymore</u>», 26 mars 2020.

³⁶ Cela va dans le sens de la recommandation (no 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944: «les frais de prestations qui ne sauraient être couverts par les cotisations doivent être supportés par la communauté» (annexe, paragr. 26(8)); voir aussi Peyron Bista et Carter (2017), p. 143.

Focus sur la protection sociale

Protection contre le chômage : Réponses apportées par les pays et considérations politiques dans le contexte de la crise du Covid-19

montant suffisant pour permettre à leur famille de vivre des conditions de vie saines et convenables³⁷.

Voici quelques exemples de mesures budgétaires prises par les États pour répondre à la crise et, notamment, pour étendre la couverture de la protection contre le chômage:

- ▶ En Albanie, le paquet de mesures de soutien de 23 milliards de leks (1,4 pour cent du PIB) prévoit une aide de 6,5 milliards de leks pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants qui ont dû cesser leur activité à cause de la pandémie de COVID-19. L'État leur versera deux fois le montant des salaires déclarés, et doublera le montant les prestations de chômage et des prestations d'assurance sociale ³⁸.
- ► En Suisse, sur les 65 milliards de francs suisses (quelque 9,3 pour cent du PIB de 2019) débloqués pour faire face aux conséquences de la pandémie, plus de 8 milliards serviront à indemniser les salariés en chômage partiel et les indépendants qui ont subi une perte de rémunération (par exemple, les parents qui ont dû prendre leurs enfants en charge à la suite de la fermeture des écoles)³⁹.
- ► En Tunisie, le plan d'aide de 2,5 milliards de dinars (800 millions de dollars É.-U., soit 2 pour cent du PIB) prévoit 300 millions de dinars pour la protection contre le chômage ⁴⁰.
- ➤ Au Viet Nam, dans le paquet de mesures de soutien à l'économie (266 000 milliards de dongs, soit 3,5 pour cent du PIB), 36 000 milliards (0,5 pour cent du PIB) serviront à renforcer le régime de protection contre le chômage (0,5 pour cent du PIB) ⁴¹.

Il convient d'accorder toute l'attention nécessaire à la question de la viabilité financière. Plusieurs pays ont consenti une exonération temporaire des cotisations afin de soulager la trésorerie des entreprises. Étant donné que ces mesures entameront la durabilité du système de sécurité sociale et sur sa capacité à répondre aux besoins de ses affiliés, les États doivent

également veiller à préserver les droits des travailleurs en matière de sécurité sociale, en faisant en sorte notamment que le budget de l'Etat vient combler les montants manquants (ce qui équivaut à une cotisation subventionnée); à plus long terme, les États doivent constituer et conserver des réserves de sécurité sociale suffisantes ⁴².

Pour répondre aux besoins urgents résultant de la pandémie de COVID-19, il convient également d'accroître l'aide internationale afin de soutenir les pays ne disposant pas de capacités économiques et budgétaires suffisantes, comme le préconise le Cadre des Nations unies pour la réponse socio-économique immédiate à la COVID-19⁴³. De nombreux partenaires de développement ont offert leur aide aux pays en développement et leur fournissent une assistance financière pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Cette aide prend, entre autres, la forme de mesures destinées aux travailleurs du secteur de l'habillement qui se retrouvent sans emploi du fait de l'annulation ou du report des commandes ⁴⁴.

Coordonner les mesures de sécurité du revenu et de promotion de l'emploi pour aider les personnes touchées à rester sur le marché du travail

En plus des dispositifs de maintien dans l'emploi et des prestations de chômage, les gouvernements ont eu recours à des mesures de promotion de l'emploi pour aider leurs populations à garder un lien avec le marché du travail et leur éviter de basculer dans l'inactivité pendant la crise. Ces mesures sont notamment les programmes publics d'emploi, la mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi, le développement des compétences et les aides à la création d'entreprise (Nations Unies, 2020; OIT,

³⁷ Voir la convention no 102, art. 67 et Peyron Bista et Carter (2017), p. 143.

³⁸ Voir FMI, «Policy Responses to COVID-19: Policy Tracker: Abania».

³⁹ Voir FMI, «<u>Policy Responses to COVID-19: Policy Tracker: Switzerland</u>».

⁴⁰ Voir FMI, «<u>Policy Responses to COVID-19: Policy Tracker: Tunisia</u>».

⁴¹ Voir FMI, «Policy Responses to COVID-19: Policy Tracker: Viet Nam»; voir aussi la partie «Étendre la couverture et améliorer l'adéquation des prestations de chômage».

⁴² À cet égard et, en vertu de la convention no 168, «lorsque des subventions sont accordées par l'État ou le système de sécurité sociale en vue de sauvegarder des emplois, les Membres doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir l'affectation exclusive de ces subventions au but prévu et empêcher toute fraude ou tout abus de la part des bénéficiaires» (art. 30).

⁴³ Nations Unies, «<u>Cadre des Nations Unies pour la réponse socio-économique immédiate à la COVID-19</u>»; voir aussi la recommandation no 202, paragr. 12. Cette aide est aussi utile pour la réalisation de l'ODD 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser», et plus particulièrement pour ce qui est de la mobilisation de ressources (cibles 17.1, 17.2 et 17.3).

⁴⁴ Les signataires de la déclaration «Covid-19: action dans le secteur de l'habillement» (OIE et al., 2020) appellent à renforcer les systèmes de protection sociale pour les travailleurs et, notamment, à faciliter l'accès aux prestations de chômage et aux programmes de protection de l'emploi.

2020k) 45. La coordination des mesures de protection sociale et de promotion de l'emploi est tout aussi primordiale pour les travailleurs qui ont subi une perte de revenu et ne sont pas couverts par les régimes de protection contre le chômage, notamment ceux de l'économie informelle et de l'économie rurale. Les programmes publics d'emploi, en particulier les dispositifs de garantie de l'emploi, peuvent également assurer la sécurité du revenu en garantissant un nombre minimum de jours de travail ou un salaire minimum pour un nombre de jours de travail équivalent. Tant que la pandémie dure, il est indispensable de prendre les précautions nécessaires pour ces programmes garantissent le respect des mesures d'hygiène et des règles de distanciation physique (OIT, 2020m).

- ▶ L'Éthiopie a adapté son programme de filet de sécurité productif de sorte que les bénéficiaires reçoivent un versement anticipé de trois mois et ne soient pas tenus de travailler pendant cette période. Une prestation semblable a été accordée à d'autres catégories de travailleurs à faible revenu. (Gentilini et al., 2020).
- Hong Kong (Chine) a augmenté le budget annuel de ses programmes d'emploi et relevé le plafond de son allocation de formation sur le lieu de travail 46.
- ▶ En Malaisie, le régime d'assurance chômage finance des formations à distance pour l'acquisition d'un certain nombre de compétences, et notamment des formations numériques, afin de tenir compte des contraintes de distanciation physique (Malaisie 2020a).
- Aux Philippines, les travailleurs de l'économie informelle privés temporairement de leurs moyens de subsistance en raison du confinement peuvent demander à bénéficier du dispositif de travail temporaire qui leur assure un maximum de 10 jours de travail (dans la désinfection/assainissement de leurs logements et de leurs abords immédiats). En échange, les bénéficiaires reçoivent une formation aux règles d'hygiène et de sécurité, une rémunération égale à 100 pour cent du salaire minimum légal le plus élevé et sont affiliés à un régime de microassurance ⁴⁷.

Renforcer la protection contre le chômage pour mieux reconstruire

Compte tenu des répercussions socio-économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19, les prestations de chômage sont et resteront un outil indispensable pour relancer l'économie après les pertes massives

d'emplois et le ralentissement de l'activité, en complément des politiques actives du marché du travail. Elles sont cruciales pour ne pas compromettre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable. À cette fin, les prestations de maintien dans l'emploi et les prestations de chômage devront être conçus, mis en œuvre et financés de façon à garantir une sécurité du revenu adéquate aux travailleurs aussi longtemps que nécessaire, conformément aux normes internationales, tout en favorisant leur retour au travail dès que la situation sanitaire le permettra.

Cette crise a mis en lumière de graves lacunes dans la protection contre le chômage, dont les travailleurs de l'économie informelle et ceux qui occupent des formes atypiques d'emplois ont les premiers à pâtir. Elle a aussi montré la nécessité de trouver des solutions innovantes pour étendre la couverture de la protection sociale, et des régimes contributifs en particulier, afin d'être mieux à même de faire face aux chocs futurs. Il a été démontré que des systèmes de protection sociale efficaces, coordonnés, durables et réactifs jouent un rôle central dans la reprise et contribuent à éviter que la crise ne débouche sur une augmentation de l'emploi informel. Des politiques économiques, de l'emploi et de sécurité sociale bien coordonnées alimentent un cercle vertueux de renforcement des capacités humaines, d'amélioration de l'employabilité et de formalisation de l'emploi susceptible de favoriser une croissance économique durable et partagée, une plus grande sécurité du revenu et de meilleurs services sociaux, ce qui, à son tour, améliore la productivité et l'employabilité de la population active (OIT, 2011). Tirer les leçons de la crise suppose de renforcer les systèmes de protection sociale en les dotant de cadres juridiques appropriés, de systèmes administratifs efficaces et d'un financement durable.

Les gouvernements, en s'appuyant sur la participation des partenaires sociaux et les normes internationales de sécurité sociale, devraient donc envisager les mesures suivantes pour répondre à la crise et se prémunir contre ses effets à long terme:

Assurer une étroite coordination et une plus grande cohérence entre les politiques de protection sociale et celles de l'emploi, notamment les régimes de protection contre le chômage et les politiques actives du marché du travail, afin de parvenir à une approche intégrée de la promotion du plein emploi, productif et librement choisi. Ces politiques doivent être conformes à l'esprit des conventions nos 122 et 168 et de la recommandation no 176. Elles doivent être conçues de manière à soutenir ensemble la demande de

⁴⁵ En vertu de la recommandation no 176, « <u>en période de crise économique, les politiques d'ajustement devraient comprendre, dans des conditions prescrites, des mesures visant à favoriser les initiatives qui entraînent la plus large utilisation de la main-d'œuvre» (paragr. 3).</u>

⁴⁶ Voir Hong Kong, Chine, «2020–21 Budget: Highlights».

⁴⁷ Voir Philippines, ministère du Traveil et de l'Emploi, «<u>DOLE Department Order 210: Guidelines for the Implementation of the Tulong Panghanapbuhay sa Ating Displaced/Disadvantaged Workers Program (TUPAD) #Barangay Ko, Bahay Ko, Disinfection/Sanitation Project»</u>, 18 mars 2020.

main-d'œuvre au moment où l'activité économique reprendra, y compris au moyen de programmes publics d'emploi. Elles devront également inciter les employeurs à offrir des emplois décents et productifs et les travailleurs à en rechercher. Les services de l'emploi et les programmes de formation tout au long de la vie ont aussi un rôle majeur à jouer dans l'amélioration des compétences et des capacités des travailleurs afin d'accroître leur employabilité dans le contexte de la restructuration des marchés du travail et des économies (Peyron Bista et Carter 2017).

- ▶ Inscrire dans la loi et renforcer les régimes de protection contre le chômage par des services de l'emploi efficaces et réactifs, comme le prévoient les conventions nos 102 et 168, et les recommandations nos 202 et 176.
- ▶ Veiller à ce que toutes les personnes en âge de travailler, y compris les travailleurs de l'économie informelle, bénéficient effectivement des prestations de chômage, conformément à la recommandation no 204, afin d'atténuer les conséquences d'éventuelles crises futures (OIT, 2019, 2020d). Cela contribuera aussi à assurer la pérennité et l'équité des systèmes de protection sociale, en les rendant plus résilients.

- S'appuyer sur le dialogue social comme instrument indispensable pour élaborer des réponses à court terme et pour résoudre les problèmes sociaux et économiques qui se posent à moyen et long terme. La crise actuelle offre donc l'occasion d'instaurer, de renforcer ou de rétablir le dialogue social, en créant un environnement propice qui passe notamment par le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- ▶ Renforcer les régimes existants en vue de mieux faire face aux crises futures, notamment en les dotant de capacités administratives et financières suffisantes, en particulier en constituant et en conservant des réserves de sécurité sociale suffisantes.
- ▶ Mettre en place des mécanismes de financement solides, pérennes et équitables, fondés sur les principes de large mutualisation des risques et de solidarité sociale établis par les normes de sécurité sociale de l'OIT (OIT, 2020n).
- Accroître la marge budgétaire disponible pour la protection sociale en s'appuyant sur un large éventail de solutions et sur le dialogue national afin de susciter une volonté politique et mettre en œuvre la combinaison optimale de mesures pour favoriser une croissance partagée qui s'accompagne d'emplois et de protection sociale (Ortiz et al, 2019).

Focus sur la protection sociale

Protection contre le chômage : Réponses apportées par les pays et considérations politiques dans le contexte de la crise du Covid-19

Bibliographie

- Gentilini, Ugo, Mohamed Almenfi, et Pamela Dale. 2020. «Social Protection and Jobs Responses to COVID-19: A Real-Time Review of Country Measures», version du 24
- Nations Unies. 2020a. Cadre des Nations Unies pour la réponse socio-économique immédiate à la COVID-19, avril. New York:
- Nations Unies. 2020b. Policy Brief: The World of Work and COVID-19, juin. New York: Nations Unies.
- OCDE. 2020. Supporting People and Companies to Deal with the Covid-19 Virus: Options for an Immediate Employment and Social-Policy Response. 20 mars.
- OIE et CSI. 2020. «Déclaration conjointe à propos du Covid-19», 23 mars.
- OIE. CSI et IndustriALL. 2020. «COVID-19: une action mondiale en soutien du secteur de l'habillement», 22 avril.
- OIT. 2011. La sécurité sociale et la primauté du droit. Étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. ILC.100/III/1B.
- —. 2014. World Social Protection Report 2014/15: Building economic recovery, inclusive development and social justice.
- —. 2017. Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable.
- -. 2018. «Minimum Requirements for Ensuring Privacy and Data Protection in Social Protection Systems». Social Protection for All Issue Brief.
- —. 2019. Extending Social Security Coverage to Workers in the Informal Economy: Lessons from International Experience.
- —. 2020a. «Un cadre politique pour affronter les répercussions socio-économiques de la crise du COVID-19 ». Note de synthèse, 18 mai.
- —. 2020b. COVID-19 and the World of Work: Country Policy Responses: Thailand.
- . 2020c. «Le COVID-19 et le monde du travail. Répercussions et réponses». Observatoire de l'OIT, première édition, 18 mars.
- -. 2020d. «COVID-19 Crisis and the Informal Economy: Immediate Responses and Policy Challenges». Note de synthèse, mai.
- 2020e. «Le COVID-19 et le monde du travail. Estimations actualisées et analyses». Observatoire de l'OIT, cinquième édition, 30 juin.

- —. 2020f. «Le COVID-19 et le monde du travail. Estimations actualisées et analyses». Observatoire de l'OIT, troisième édition, 29 avril.
- 2020q. "Extending Social Protection to Informal Workers in the COVID-19 Crisis: Country Responses and Policy Considerations". Social Protection Spotlight Brief.
- —. 2020h. «Social Protection Policy Responses to Mitigate COVID-19 Impact in Viet Nam». Note technique.
- -. 2020i. «Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans le monde».
- —. 2020j. «Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement: Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle». Focus sur la protection
- —. 2020k. «Temporary Wage Subsidies». Fiche d'information, 21 mai.
- —. 2020l. «The Role of Public Employment Programmes and Employment Guarantee Schemes in COVID-19 Policy Responses». Note du service Développement et Investissement (DEVINVEST), 29 mai.
- -. 2020m. «Adapter les pratiques pour faire face au COVID-19 dans les travaux à haute intensité de main-d'œuvre». Programme des investissements à haute intensité de main-d'œuvre (EIIP) Note d'orientation, 12 avril.
- 2020n. «Déficits de financement de la protection sociale: estimations mondiales et stratégies à l'intention des pays en développement dans le contexte de la crise du COVID-19 et au-delà_». Focus sur la protection sociale.
- —. 2020o. «The Role of Social Dialogue in Framing Social Protection Responses to the COVID-19 Crisis». Social Protection Spotlight.
- Ortiz, Isabel, Anis Chowdhury, Fabio Durán Valverde, Taneem Muzaffar et Stefan Urban. 2019. Fiscal Space for Social Protection: A Handbook for Assessing Financing Options. OIT.
- Peyron Bista, Céline, et John Carter. 2017. Unemployment Protection: A Good Practices Guide and Training Package: Experiences from ASEAN. OIT.
- Consultez notre page Web consacrée à la protection sociale en matière de santé et notre portail de données sur la protection sociale dans le monde.

La présente note d'information a été élaborée par Maya Stern Plaza avec la collaboration de Kroum Markov et Christina Behrendt. Les notes d'information de la série « Focus sur la protection sociale » sont publiées sous la direction de Shahra Razavi, Directrice du Département de la protection sociale.

Département de la protection sociale

- socpro@ilo.org
- Portail de la protection sociale : www.social-protection.org

4 route des Morillons

1211 Genève 22 www.ilo.org

Organisation internationale du Travail Nous vous invitons à consulter régulièrement nos sites Web pour connaître les dernières mesures qui ont été prises par le monde du travail pour faire face à la crise du COVID-10

- ilo.org/global/topics/coronavirus
- www.social-protection.org/gimi/